

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART arrivée à 20h50, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absent : Mme Chantal ALLEE

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Date de la convocation et d'affichage : 18 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Objet de la Délibération
n°20220224-042

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du PDIPR et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Emet un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant sur le plan annexé au PDIPR ;
- 2- Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux ;
- 3- S'engage à :
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.
- 4- Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

